

Arrêté N° 2024 02602 VDM

**SDI 24/0426 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2024\_01500\_VDM - 27 RUE SAINT-SAVOURNIN - 13005 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2024\_01500\_VDM, signé en date du 2 mai 2024, portant interdiction d'occuper la terrasse du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 27 rue Saint-Savournin - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024\_01497\_VDM, signé en date du 2 mai 2024, requérant la mise en sécurité de la façade pignon nord de l'immeuble sis 29 rue Saint-Savournin - 13005 MARSEILLE 5EME, donnant côté immeuble mitoyen sis 27 rue Saint-Savournin - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation établie le 19 juillet 2024, par Monsieur Serge CARATINI, architecte dplg, domicilié 53 impasse Blancard – 13007 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 19 juillet 2024, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger sur la façade pignon nord, débord de toiture et cheminées de l'immeuble sis 29 rue Saint-Savournin - 13005 MARSEILLE 5EME donnant côté immeuble mitoyen sis 27 rue Saint-Savournin - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant que l'immeuble sis 27 rue Saint-Savournin - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820A, numéro 0096, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 88 centiares, appartient au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 27 rue Saint-Savournin - 13005 MARSEILLE 5EME, représenté par

Considérant l'attestation de Monsieur Serge CARATINI, architecte dplg, SIRET n° 343 873 642, domicilié 53 impasse Blancard – 13007 MARSEILLE, en date du 19 juillet 2024 et transmise le 19 juillet 2024, relative aux travaux réalisés de réparation définitive sur la façade pignon nord, débord de toiture et cheminées de l'immeuble mitoyen sis 29 rue Saint-Savournin, indiquant que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 19 juillet 2024, constatant la bonne réalisation des travaux sus cités de l'immeuble mitoyen sis 29 rue Saint-Savournin mettant durablement fin au danger sur la terrasse du premier étage de l'immeuble sis 27 rue-Saint Savournin - 13005 MARSEILLE 5EME,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 19 juillet 2024 par Monsieur Serge CARATINI, architecte dplg, sur la façade pignon nord, débord de toiture et cheminées de l'immeuble sis 29 rue Saint-Savournin - 13005 MARSEILLE 5EME, permettant de garantir la sécurité de l'immeuble sis 27 rue Saint-Savournin - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820A, numéro 0096, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 88 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED]

**L'arrêté susvisé n°2024\_01500\_VDM signé en date du 2 mai 2024 est abrogé.**

### Article 2

Les accès et l'occupation de la terrasse du premier étage de l'immeuble sis 27 rue Saint-Savournin - 13005 MARSEILLE 5EME sont de nouveau autorisés.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, syndic bénévole de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

### Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET

Date de signature : 23/07/2024

Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

